

Entrer au Canada par voie TERRESTRE et par voie AÉRIENNE pendant la pandémie de COVID-19

Pour aider à réduire la propagation de la COVID-19 et de ses variants, les voyageurs qui entrent au Canada doivent suivre les règles établies par les décrets d'urgence en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine. Le non-respect de ces exigences ou la soumission de renseignements faux peut entraîner des amendes, des pénalités ou une peine d'emprisonnement. Si, à n'importe quel moment, vous présentez des symptômes, isolez-vous des autres et communiquez avec les autorités de santé publique locales.

Avant le départ : tous les voyageurs



Planifiez votre quarantaine. Même si vous êtes entièrement vacciné, vous aurez tout de même besoin d'un plan de quarantaine au cas où il serait déterminé à la frontière que vous ne répondez pas aux exigences requises.



Subissez un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 dans les 72 heures précédant l'arrivée à la frontière, ou soyez prêt à présenter la preuve d'un résultat positif à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 effectué de 14 à 180 jours avant votre arrivée.

Si vous n'êtes pas vacciné et que vous avez la preuve d'un résultat négatif, vous pouvez créer à l'avance un compte auprès d'un fournisseur de tests au Canada afin de gagner du temps à la frontière.



Utilisez ArriveCAN pour saisir vos renseignements, y compris votre résultat au test de dépistage effectué avant l'arrivée et votre preuve de vaccination, dans les 72 heures précédant votre arrivée au Canada. Ayez en main votre reçu ArriveCAN ainsi que vos résultats de test. Si vous êtes un citoyen ou un résident permanent des États-Unis voyageant à des fins discrétionnaires, vous devez montrer votre reçu ArriveCAN avant de monter à bord du vol à destination du Canada.

Si vous êtes un voyageur vacciné, vous devez avoir en votre possession vos documents relatifs aux vaccins (exemplaires papier ou numériques, pour chaque dose reçue) comme preuve de vaccination et les conserver pendant 14 jours après votre entrée sur le territoire. Cette exigence s'ajoute à celles concernant le reçu ArriveCAN.

À la frontière

voyageurs non vaccinés



Fournissez les renseignements et documents requis. Répondez à toutes les questions d'admission et de contrôle sanitaire.



Récupérez deux trousse de test moléculaire de dépistage de la COVID-19*.



Effectuez le premier test à l'arrivée.



Conservez la seconde trousse à utiliser le 8e jour.



Si vous ressentez des symptômes ou que votre plan de quarantaine n'est pas approprié, suivez les directives fournies par le représentant du gouvernement.

Votre quarantaine

voyageurs non vaccinés



Rendez-vous directement à votre lieu de quarantaine.



Utilisez ArriveCAN ou appelez au 1-833-641-0343 pour vous enregistrer dans les 48 heures suivant l'arrivée et pour confirmer que vous êtes arrivé à votre lieu de quarantaine ou d'isolement. Vous devrez également remplir quotidiennement un formulaire d'auto-évaluation des symptômes de la COVID-19 pendant votre période de quarantaine, tant que vous êtes asymptomatique.



Effectuez le test du 8e jour et expédiez la trousse de dépistage conformément aux instructions.

Le gouvernement du Canada et les autorités provinciales/territoriales communiqueront avec vous.

À la frontière

voyageurs entièrement vaccinés



Fournissez les renseignements et documents requis. Répondez à toutes les questions d'admission et de contrôle sanitaire.



La plupart des voyageurs entièrement vaccinés ne seront pas tenus de subir un test de dépistage à l'arrivée. Cependant, vous pourriez être choisis au hasard pour subir un test de dépistage aléatoire obligatoire à votre arrivée au Canada. Le cas échéant, effectuez votre test à l'arrivée. Vous n'avez pas à vous soumettre à une période de quarantaine en attendant les résultats du test. Si le résultat du test est positif, isolez-vous immédiatement et communiquez avec les autorités de santé publique locales.

Vous pourriez recevoir des notifications poussées ou des courriels d'ArriveCAN. Si l'agent des services frontaliers a déterminé que vous êtes admissible à l'exemption accordée aux personnes entièrement vaccinées, vous pouvez ignorer ces notifications.

*Remarque : Les tests effectués à l'arrivée et au 8e jour peuvent différer pour certaines provinces ou certains territoires (p. ex. en Alberta). Veuillez suivre les instructions fournies à la frontière. Les voyageurs doivent se conformer aux exigences fédérales et aux exigences provinciales/territoriales. Dans les cas où les exigences diffèrent, il est important de suivre les mesures les plus rigoureuses.

